

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1345

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bassire, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin, M. Reiss,  
Mme Valentin et M. Viala

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 56 à 60.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces dispositions transforment un acte médical en acte de convenance et oblige la collectivité à en assurer la charge. C'est une atteinte à la justification de notre système de sécurité sociale. Le but de la sécurité sociale est de permettre à chacun d'accéder aux soins de santé. Ne plus respecter ce principe essentiel mettrait en péril notre système de sécurité sociale, vidé de son essence même.